



n° 37- 2026

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU les articles L. 731-3 et L. 742-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatifs au plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU l'arrêté n° 46- 2025 en date du 29 octobre 2025 relatif à l'adoption du précédent Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Jumièges,

CONSIDERANT que la commune est exposée aux aléas suivants : inondation, mouvements de terrain, tempête, canicule, neige, feu de végétation, risque industriel, risque nucléaire, risque lié au transport de matières dangereuses.

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant le courrier de notification de l'arrêté du 31 octobre 2024 portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques naturels de type inondation de la Seine Normande de Sotteville-sous-le-Val au Trait.

### ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Jumièges est révisé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est défini dans le document annexé au présent arrêté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants :

- Composition de la cellule de gestion de crise LO.3.2
- Moyens d'alerte sur la commune LO.4.1
- Plan de circulation pour la diffusion de l'alerte LO.4.2

- Annuaire moyens humains de la commune LO.6.1
- Annuaire des collectivités LO.6.2
- Annuaire des professionnels et établissements de santé LO.6.3
- Annuaire des associations mobilisables LO.6.5
- Annuaire communal de crise LO.6.6.1, LO.6.6.2, LO.6.3.3, LO.6.6.4, LO.6.6.5

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise au préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Jumièges, le 10 juin 2026

Le Maire,



Julien DELALANDRE